

LIVRET D'ACCUEIL

Hôpital de jour



Clinique Médicale de Ville d'Avray

23, rue Pradier
92410 Ville d'Avray
Tél 01.47.09.05.81
Fax 01.47.50.79.46
Mail: cmva@wanadoo.fr
Site www.cmva92.com

SOMMAIRE

MOT DE BIENVENUE DU DIRECTEUR	3
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	
• <i>Présentation</i>	4
• <i>Historique- Localisation</i>	5
• <i>Etablissement tourné vers l'avenir</i>	6
VOTRE SEJOUR EN HOPITAL DE JOUR	
• Consultation de pré-admission	9
• Formalités administratives et frais d'hospitalisation	10
• Différentes activités proposées	13
• Planning des activités	15
• Journée type en Hôpital de jour	16
• Services à votre disposition	16
VOS INTERLOCUTEURS	
• Organigramme	17
• Commissions de l'établissement	18
LES INDICATEURS QUALITE	23
VOS DROITS	
• Résumé Charte de la personne hospitalisée	24
• Droits et information du patient	25
○ Personne de confiance et personne à prévenir	
○ Information médicale et consentement	
○ Modalités d'accès au dossier du patient	
○ Non divulgation de présence	
○ Respect de la dignité et de la confidentialité	
○ CNIL	
○ Démarche éthique	
VOTRE SORTIE	
• Décision de sortie programmée	29
• Questionnaire de satisfaction	30
• Sortie administrative pour absence prolongée	33
• Continuité des soins	33
REGLEMENT INTERIEUR	33

Mot de bienvenue du Directeur

La Clinique Médicale de Ville d'Avray vous accueille et vous souhaite la bienvenue.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre séjour en vous donnant toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des formalités administratives, du fonctionnement hôtelier et bien sûr de vos droits.

Tout sera mis en œuvre par nos équipes afin que les soins qui vous seront dispensés et que les conditions de votre séjour soient les meilleurs possibles.

Pour cela, la Clinique Médicale de Ville d'Avray s'est engagée dans une démarche visant à améliorer la qualité des prestations d'accueil, de soins et d'hôtellerie. Ce souci d'amélioration constante de nos pratiques rend précieuses vos remarques et vos suggestions. C'est pourquoi, il vous sera remis au cours et au terme de votre prise en charge en Hôpital de jour un questionnaire de satisfaction. Nous vous remercions de le compléter et de le remettre au psychologue coordonnateur avant votre départ ou de le déposer dans la boîte aux lettres située à l'accueil.

L'équipe médicale, le personnel soignant, technique et administratif mettront toute leur spécificité et leur professionnalisme en œuvre afin de rendre votre séjour le plus fructueux et le plus agréable possible.

Dr J. DISCHAMPS
Directeur

Présentation de l'établissement

Présentation



La Clinique médicale de Ville d'Avray est un établissement privé indépendant spécialisé en **santé mentale**.

Située à Ville d'Avray dans les Hauts-de-Seine, la clinique offre deux types de prise en charge complémentaires :

- l'hospitalisation temps plein (46 lits)
- l'hospitalisation de jour (16 places)

La clinique propose uniquement des **hospitalisations libres** c'est-à-dire avec le **consentement des patients**. Les principales pathologies prises en charge sont : la dépression, les troubles bipolaires et les addictions (notamment à l'alcool).

La Clinique propose de nombreux **ateliers thérapeutiques** tels que l'**art-thérapie**, la **relaxation**, l'**écriture** ou la **danse thérapie** ainsi que des sorties culturelles. L'Hôpital de jour permet aussi bien l'accueil de patients adressés par des structures extérieures que des patients sortis de l'hospitalisation temps plein, en phase de réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Située aux portes de Paris en bordure du Domaine national du Parc de Saint Cloud, la clinique bénéficie d'une **belle architecture anglo-normande** et d'un **cadre privilégié** : un jardin privatif d'un demi-hectare où l'on peut apprécier tout au long de l'année le charme de son décor de verdure et le grand calme qui y règne.

La clinique dépend du secteur psychiatrique 92G13 dont l'hôpital de référence, EPS Paul Guiraud, a la particularité d'être situé hors secteur à Villejuif dans le Val de Marne (94).

Bien que privée, la clinique est **agrée** et **conventionnée** par la Sécurité Sociale depuis 2007. La clinique applique le tiers payant avec les Caisses de Sécurité Sociale et la plupart des complémentaires santé.

La clinique garantit une présence médicale spécialisée 24H /24 en hospitalisation temps plein.

La clinique est membre de la **Fédération de l'Hospitalisation Privé** (FHP), syndicat qui réunit plus de 1000 établissements de soins privés en France.

Historique

La Clinique Médicale de Ville d'Avray a été créée 1948 par deux médecins psychiatres : le Docteur Charles BRISSET et le Docteur Jacques Alfred GENDROT.



diététique.

Avant de devenir une clinique, l'établissement connu sous le nom d'« *Hôtel du Parc* » fut successivement : un lieu de villégiature pour les Parisiens jusque dans les années 1920 puis un lieu de repos axé sur la prise en charge

Précurseur dans l'alternative à l'hospitalisation temps plein, l'établissement a créé l'Hôpital de jour, unité d'hospitalisation à temps partiel, dès les années 70.

La Direction est assurée depuis 2001 par le **Docteur DISCHAMPS**, médecin psychiatre au sein de la clinique. Le Docteur DISCHAMPS est associé avec le **Docteur AUBIN**, le **Docteur LAVOINE**, le **Docteur GRAILLE** et le **Dr HORRÉARD**.

Localisation



Vous pouvez vous rendre à la Clinique - 23 rue Pradier, 92410 Ville d'Avray - par le train transilien, la route ou le bus comme indiqué ci-dessous :

Train Transilien RATP	Voiture	Bus
Ligne L 25 minutes de PARIS SAINT LAZARE	Accès par le Pont de Sèvres ou le Pont de Saint Cloud depuis Paris	Depuis Pont de Sèvres ligne 426
Ligne U 11 minutes de LA DEFENSE (Ligne U)	Sortie Ville d'Avray sur l'A13 depuis Versailles	
Descendre à la station SEVRES VILLE D'AVRAY (7 minutes de marche)		

Un établissement tourné vers l'avenir

Le projet d'établissement de la Clinique s'inscrit pleinement dans les priorités de santé publique visant à améliorer **l'accès aux soins**, la **qualité et la diversité** de **l'offre de soins**, la **continuité des soins**, et

la **place des patients** et des **familles** dans le processus global de prise en charge.

Depuis les années 2000 et la création de l'évaluation des établissements de santé au travers initialement de l'accréditation par l'ANAES puis de la certification par la HAS, la Clinique a formalisé sa politique Qualité en organisant son service Qualité. Ce dernier en assure la mise en place et met en œuvre la démarche de certification de l'établissement qui a lieu tous les quatre ans. Les résultats de cette dernière sont consultables sur le site de la Haute Autorité de Santé à l'adresse : www.has-sante.fr/portail/jcms/c_264144/clinique-medicale-de-ville-d-avray

Les représentants des usagers siégeant aux instances de l'établissement peuvent être saisis par courrier à l'adresse suivante :

Clinique Médicale Ville d'Avray
Commission Des Usagers
23, rue Pradier

Le développement durable, une démarche en qualité de l'environnement :

Depuis longtemps sans vraiment le formaliser, les problématiques qui concernent l'avenir de notre planète sont au cœur des processus de décisions de la direction de la Clinique Médicale de Ville d'Avray. Plus récemment l'établissement s'est approprié les concepts liés au développement durable. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux problématiques qui aujourd'hui devraient concerner l'ensemble de nos concitoyens. La clinique et son personnel ont défini les déclinaisons possibles à mettre en place au sein de la structure pour contribuer au mieux à cet effort commun.



Pour répondre à cet objectif, la Clinique a commencé à intégrer le développement durable dans ses pratiques et à sensibiliser les personnels mais aussi les patients pour minimiser ses impacts sur l'environnement par des efforts notamment sur :

- les **économies d'énergie** (ampoules basse consommation, fenêtres double vitrage, production d'eau chaude et de chauffage par chaudière à condensation...)
- sur le **tri des déchets ménagers** et **alimentaires**, le traitement des déchets hospitaliers.
- sur le **recyclage des piles usagées** et des **ampoules électriques**...

Votre séjour en Hôpital de Jour

Au cours de la prise en charge d'une souffrance psychique, les consultations en ambulatoire et la prise d'un traitement ne suffisent pas toujours à améliorer la situation de manière satisfaisante. La restauration de la santé psychique peut nécessiter une **prise en charge plus globale** intégrant les **dimensions sociales, émotionnelles, corporelles et cognitives** de la personne.



Afin d'intégrer ces différentes **dimensions primordiales** sur la voie de la guérison et de la réinsertion, la clinique médicale de Ville d'Avray propose, parallèlement à l'hospitalisation en temps plein, une prise en charge **en Hôpital de jour** (HDJ). La sociabilisation se fera au travers de la rencontre avec un **groupe de patients bienveillants**, le **partage d'un repas** et **d'activités** ; les **ateliers thérapeutiques** amèneront par le biais de **médiations artistique, corporelle, musicale** ou de **l'élaboration par le langage** et le **jeu théâtral**,

à la reconquête de l'**estime de soi**, du **plaisir**, de la **capacité à se détendre** et à faire face aux stress du quotidien.

Les ateliers thérapeutiques de la clinique sont proposés aux personnes hospitalisées en temps plein et aux patients pris en charge en Hôpital de Jour. L'hospitalisation de jour peut être proposée à la suite d'une prise en charge à temps complet, notamment lors de la programmation d'un **accompagnement à la sortie vers le retour à domicile**, ou sur demande et indication d'un psychiatre extérieur.

Consultation de pré-admission

Le patient doit être adressé par son **psychiatre traitant** qui pose l'indication et établit la **demande de prise en charge en HDJ**. Pour se faire il doit contacter l'équipe de l'HDJ pour présenter le projet en contactant la clinique au **01.47.09.05.81**.



Afin de juger si le projet est réalisable et bénéfique, une **consultation de pré-admission** est réalisée avec le psychiatre responsable et/ou le psychologue coordonnateur.

Tout type de problématiques peuvent être prise en charge. Le patient devra cependant être **suffisamment autonome** et **accessible** pour profiter des ateliers thérapeutiques. En cas d'impossibilité de prise en charge, un contact avec le psychiatre traitant aura lieu établi pour motiver le refus de l'admission en HDJ et discuter des alternatives possibles.

Si l'admission est possible, il sera remis au patient un **planning des activités avec les jours** et les **ateliers retenus** pour débuter la prise en charge. Ce planning sera établi en fonction des **envies exprimées** par le patient, des **problématiques identifiées** comme prioritaires à travailler et éventuellement des places disponibles dans les ateliers. Les ateliers sont animés par des art-thérapeutes ou des psychologues spécialisés.

Le projet thérapeutique et la durée de prise en charge sont individuels. Le nombre de jours de présence peut aller de **1 à 5 jours par semaine** (du

lundi au vendredi). Il est important de **respecter le planning défini** (jours et activités fixés) ; la **régularité de la participation** étant un **critère indispensable** à la mise en œuvre du travail thérapeutique d'une semaine à l'autre.

A la fin de cette première consultation, les conditions tarifaires seront présentées au patient. Cela lui permettra de s'assurer de la possibilité de mettre en place ce projet à la clinique.

Les absences pour congés sont possibles à condition qu'elles aient été déclarées avant leur survenue. Au-delà d'un mois d'absence, une sortie administrative est systématique (ce qui n'exclut pas une réadmission ultérieure si besoin).

Formalités administratives et frais d'hospitalisation

L'Hôpital de jour de la Clinique Médicale de Ville d'Avray est une structure d'**hospitalisation alternative au temps** plein agréée **conventionnée** par la Caisse d'Assurance Maladie selon le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre les deux parties le 1^{er} janvier 2014.

Dès l'admission, une demande de prise en charge sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle l'assuré est affilié et à jour de ses cotisations. Celle-ci permettra l'application du **tiers payant**, c'est-à-dire la dispense de l'avance des frais couverts par l'Assurance Maladie.

Le patient doit régler **directement auprès du service comptable** à chaque période de facturation (mensuelle), ses **dépenses personnelles** et la **part du séjour** qui resterait à sa charge et qu'il se ferait rembourser éventuellement par sa complémentaire santé.

Chaque patient doit impérativement présenter dès l'admission :



- son **attestation de Sécurité sociale** (attestation de droits à l'Assurance Maladie) : document papier
- sa **carte vitale** à jour
- et pouvoir **justifier de son identité et de son lieu de résidence** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour etc.)
- votre **passé sanitaire**.

IDENTIFICATION = SECURITE

La non-présentation d'une de ces pièces peut différer votre admission



Le premier jour de présence en HDJ, il vous sera demandé de **vous présenter à 9h30** pour pouvoir effectuer votre admission administrative auprès du secrétariat.

Afin d'assurer au mieux la prise en charge de votre séjour, vous devez également fournir les **coordonnées du médecin traitant déclaré à la Sécurité sociale** ainsi que celles de votre médecin **psychiatre** qui vous suit à l'extérieur.

Les frais de séjour se décomposent ainsi :

1. Un **prix de journée** (codification PJ), fixé par la CPAM, d'un montant de 183,46€.
2. **Frais personnels** : suppléments applicables dans le cadre de sorties extérieures (transport, billets d'entrée, consommations etc.), de certaines ateliers ou liés à l'alimentation (hors repas du déjeuner).

Tarif journalier	Patient à 100% (ALD30)		Patient à 80%		
	Part Sécurité sociale	Reste à charge	Part Sécurité sociale	Reste à charge	
PJ (Prix de journée)	183,46€	183,46€	0	146.77 €	36,69 €

Le prix de journée a pour objet de couvrir la majorité des dépenses engagées par l'hôpital de jour pour assurer les soins aux patients pris en charge.

Deux cas se présentent :

- **vous disposez d'une prise en charge à 80% :** vous devez à la Clinique 20% du prix de journée (reste à charge correspondant au ticket modérateur).
- **Vous avez une prise en charge pour « Affection Longue Durée - Psychiatrie » :** dans ce cas, vous êtes exonéré(e) du ticket modérateur, le prix de journée est alors pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.

A noter que quel que soit le pourcentage de la prise en charge par la Sécurité sociale, il passera à 100% au-delà d'un mois de présence continue en HDJ.



Il vous sera demandé à l'admission un **chèque de caution de 400 € non encaissé**. Il vous sera restitué **après règlement complet du dossier comptable**. Une partie ou la totalité de cette caution pourra être retenue en cas de dégradation du matériel, des locaux de l'établissement ou de retard ou d'absence de paiement.

En dehors des frais de prise en charge médicale, seront facturés :

- **5 € par mois** de participation pour les frais de fonctionnement de l'HDJ.
- **1 € par jour de présence à l'atelier d'art-thérapie**, de participation à l'achat de matériel
- **5 € par repas annulé**, si le psychologue coordonnateur n'a pas été prévenu au moins la veille de votre absence (NB : information à fournir avant 17h).
- **Frais personnels** (cf. page précédente)

Une facture sera établie et à régler auprès du service de comptabilité à la fin de chaque mois.

En application des articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du Commerce, une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue par la Clinique Médicale de Ville d'Avray, en cas de retard de paiement sur chaque facture.

A l'admission, il est demandé de signer les conditions générales d'admission pour justifier la prise de connaissance et l'acceptation de l'ensemble de ces conditions tarifaires.

Les différentes activités proposées au sein de l'Hôpital de jour

Les ateliers thérapeutiques utilisent différentes médiations (corporelles, artistiques, littéraires...) pour favoriser la restauration de confiance en soi, la concentration, l'élaboration sur sa problématique personnelle, la gestion et l'expression des émotions, l'apaisement des manifestations du stress...

Axe corporel :



RELAXATION	Libérer les tensions corporelles et psychologiques accompagné par la voix du thérapeute et d'une musique douce, dans un cadre rassurant, mobilisant ses propres ressources
MOUVEMENTS CORPORELS	Initiation au relâchement physique, émotionnel et mental ; visualisation d'images positives avec accueil de ses ressentis sans jugement
GESTION DU STRESS	Travail de stabilisation de l'attention pour s'affranchir du tumulte du monde intérieur
DANSE MOUVEMENT	Explorer son propre ancrage physique et psychologique en expérimentant le plaisir du mouvement dansé
JEU THEATRAL	Atelier d'accès et d'immersion dans la médiation thérapeutique par le jeu et l'improvisation. Dans un contexte assez cadré, avec des jeux d'improvisation très codés, le patient est invité à peaufiner sa capacité à improviser, à trouver la spontanéité dans la contrainte et à mieux gérer sa relation à l'inattendu, à ce qu'il ne peut pas contrôler.

Axe d'élaboration :



ECRITURE	Exploration à travers un thème, de nos représentations des choses et notre imaginaire, le dynamisme groupal confronte des avis et ouvre à de nouvelles perspectives
ECRITURE DE SOI	Accéder à une meilleure connaissance de soi, en explorant son vécu et les émotions qui y sont associées

PENSEE ET PRATIQUE	Travailler la prise de conscience des pensées et pratiques dysfonctionnelles, devenir acteur de sa prise en charge en s'autonomisant
SLAM	Atelier d'élaboration et d'écriture, création d'un poème à partir de thèmes proposés par les patients
ATELIER PRESSE	Groupe de parole en lien avec l'actualité médiatique de la semaine
ECRIRE LA FICTION	Travail des fonctions cognitives à travers l'invention d'histoires. Par le biais de l'écriture et des arts plastiques, il s'agira de donner vie à des récits de manière créative



Art-thérapie :

ART THERAPIE LIBRE	Expression plastique permettant d'entrer en relation avec sa création, sans jugement et ce à travers divers médiations
EXPERIMENTATION SENSIBILISATION	Sensibilisation au relâchement face à une consigne précise à travers un processus créatif dans une médiation plastique dirigée
ARTS CREATIFS	Retrouver un élan en développant sa créativité, observer avec bienveillance ce qui nous habite



Activités ciblées :

DRAMATHERAPIE	Donner l'opportunité d'expérimenter de façon ludique les liens affectifs et relationnels
MUSICOTHERAPIE	Travail de la spontanéité à travers l'expression sonore instrumentale et/ou vocale
CHANT ET ECOUTE MUSICALE	Travail de l'imagination induite par l'écoute de musiques en état de relaxation et travail de l'expression vocale et de l'affirmation de soi à travers le chant groupal
ATELIER CLOWN	Retrouver la singularité de son expression, à travers le clown, un personnage fondé sur les ressentis du joueur. En faisant face à l'inattendu dans les improvisations, on joue avec le vide et le joueur développe le lâcher prise

• Le planning des activités

DU LUNDI AU VENDREDI										
MATIN		APRES - MIDI		Goûter						
LUNDI	MERCRIDI	JEUDI	VENDREDI							
10h00 - 11h00 Gestion du stress (David) Salle SSOL 11h00 - 12h00 Gestion du stress (David) Salle SSOL 10h15 - 11h45 Ecrire la friction (Joice) Salle HDJ	9h45 - 10h30 Relaxation (Francesco) Salle SSOL 10h45 - 11h45 Danse Mouvement (Francesco) SSOL 10h15 - 12h00 Experimentation (joice) Salle HDJ	10h15 - 12h00 Ecriture des sols (Johann) Vérande 10h15 - 12h00 Musicothérapie (David) Salle SSOL 10h15 - 12h00 Art creatifs (Béatrice) Salle HDJ	9h30 - 10h15 Relaxation (Claire) Salle SSOL 10h25-11h45 Jeu théâtra (Claire) Salle SSOL 10h15 - 12h00 Art-thérapie (Marilyn) Salle HDJ	10h15 - 11h45 Art-thérapie (Marilyn) Salle HDJ 10h00- 11h45 Atelier Clown (Francesco) Salle SSOL 10h00 - 11h45 Ecriture de sol (Johann) Vérande	13h30 - 15h00 Image et musique (David) Salle SSOL 13h25-14h30 Mouvements Corporels (Joice) Salle SSOL 14H45-15H45 Mouvements Corporels (Joice) Salle SSOL	13h30 - 14h45 Art-thérapie (Joice) Salle HDJ 15h00 - 16h15 Art-thérapie (Joice) Salle HDJ 13h30 - 16h00 Dramathérapie (Francesco) Salle SSOL	13h30 - 14h30 Atelier Presse (Johann) Salle HDJ 13h30 - 15h45 Musicothérapie (David) Salle SSOL	13h30 - 15h30 Atelier Danse (Claire) Salle SSOL 13h30 - 15h30 Art-thérapie (Marilyn) Salle HDJ	14h30 - 16h00 Danse thérapie (Marilyn) Salle HDJ 14h45 – 16h00 Atelier « Chant & Ecoute musicale » (David) Salle P	14h30 - 16h00 Danse thérapie (Marilyn) Salle HDJ 14h45 – 16h00 Atelier « Chant & Ecoute musicale » (David) Salle P
<p> Pour toutes les activités proposées, et en fonction du nombre de personnes présentes,</p> <p>Une priorité est accordée aux participants de 1^{er} HDJ !</p> <p>MERCi DE VOTRE COMPRÉHENSION.</p> <p>Temps plein HDJ POUR TOUS PRATIQUES</p>										

Salle HDJ (RDC Pavillon HDJ) / Salle SSOL (sous sol Pavillon HDJ) / Salle P (SALLE PIANO - RDC Bâtiment principal)
DQ OPC8 003 Planning des activités HDJ – Dernière MAJ 03/10/2025

Journée type en HDJ



Votre arrivée est attendue aux jours fixés entre 9h30 et 10h. Au niveau du standard une feuille d'émargement à signer nous permet de garder une trace de votre présence. Ce début de matinée est l'opportunité de partager un **temps informel** avec les **autres patients** au salon, avec la possibilité de commander un café en notant votre demande dans le cahier mis à votre disposition au standard (supplément facturé en fin de mois). En fonction du planning qui a été établi avec vous, vous pourrez alors **vous présenter à l'atelier** où vous êtes attendu à l'heure indiquée.

A midi, la **prise du repas est commune** et se fait en **salle à manger**, le placement est libre (attention de veiller à bien éteindre votre portable pour le respect de tous !). Concernant les menus, celui de la semaine suivante vous est proposé à **partir du jeudi** pour vous permettre d'y **apporter quelques modifications** en fonction de vos **habitudes alimentaires**, de vos **convictions religieuses** ou toute autre indication. Vous pouvez, si besoin, demander de l'aide au psychologue coordonnateur pour la constitution de votre menu.

Vous êtes par la suite attendu dans l'activité programmée l'après-midi à l'heure indiquée. La fin de journée se passera au salon avec la possibilité de prendre une boisson chaude (inclus dans le forfait de prise en charge). Durant les temps informels entre les activités, vous pourrez profiter de la terrasse et du jardin ou du salon.

Les services à votre disposition

Afin d'améliorer la qualité de votre séjour, voici quelques renseignements pratiques :

La télévision

Une télévision est mise à votre disposition en accès libre au salon. Vous y avez accès en dehors des ateliers mais elle ne se substitut en aucun cas à ces derniers.

Voici la liste des chaînes et le N° du canal correspondant :



La connexion Internet

Une borne WIFI avec **accès Internet libre et gratuit** existe dans le salon

Vos interlocuteurs

Le médecin responsable de l'Hôpital de jour, le psychologue coordonnateur et l'ensemble des animateurs d'ateliers sont vos premiers interlocuteurs. N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin. Le directeur peut également vous recevoir sur rendez-vous.

Organigramme

Directeur	Dr J. DISCHAMPS
Directeur Médical	Dr G. GRAILLE
Direction Financière –	
Ressources Humaines	Mme C.BAZIN
Médecins Associés	Dr V. AUBIN, Dr J. DISCHAMPS Dr G.GRAILLE, Dr A-S. HORRÉARD Dr P-L. LAVOINE
Direction des Soins	Mme B. BARDET
Médecin Responsable de l'HDJ	Dr MARTEL
Coordinateur de l'HDJ	M. J. WEBER
Responsable Qualité	Mme L.BAFOIL
Direction Services Techniques	M. E. BENITEZ
Service hôtelier – Gouvernante	Mme E.ZACHELIN

La clinique est un **lieu de formation** pour de nombreux **étudiants**, **infirmiers** ou **psychologues**. Ils sont encadrés par un membre de l'équipe et peuvent être amenés à vous prodiguer des soins, vous en êtes alors **spécifiquement informé** et vous conservez la possibilité de refuser leur présence. Comme tout le personnel de l'établissement, ils sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Services Administratifs

Admission – Secrétariat	Mme L. BOU MOSLEH
Comptabilité	Mme S.CONNAN
Restauration : Chef	M. MONTEIL
<i>Société SOGERES</i>	

Le médecin responsable de l'Hôpital de jour ainsi que l'ensemble du personnel soignant participant à votre prise en charge ont un devoir d'information à votre égard. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez sur vos soins et votre état de santé

Les commissions



CME-COMEDIMS

Commission Médicale d'Établissement - Comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles

Principales missions :

- Participer à la définition de la politique médicale de l'établissement, la politique du médicament et la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins
- Participer à la définition du projet médical et du projet de soins
- Veiller aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers en assurant le suivi des résultats des Evaluations de Pratiques Professionnelles (EPP) et des indicateurs qualité (indicateurs internes et nationaux : IPAQSS)
- Elaborer la liste des médicaments et dispositifs médicaux dont l'usage est recommandé et assurer le suivi de ceux qui sont sensibles
- Emettre des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments
- Elaborer des recommandations de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse (survenue d'effets indésirables)

Président : Dr Graille

Fréquence des réunions : Au minimum 3 fois par an.

CLUD

Comité de Lutte contre la Douleur

Principales missions :

- Promouvoir des soins adaptés à la prise en charge de la douleur des patients
- Développer l'information des patients et participer à la formation des professionnels
- Veiller à la bonne application des protocoles en assurant le suivi des résultats des évaluations et des indicateurs qualité

Président : Dr Graille

Fréquence des réunions : Au minimum 3 fois par an.

CLAN

Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition

Principales missions :

- Promouvoir des pratiques adaptées à la prise en charge nutritionnelle des patients
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation – nutrition notamment en lien avec le service de restauration
- Développer l'information et la formation des professionnels
- Veiller à la bonne application des protocoles en assurant le suivi des résultats des évaluations et des indicateurs qualité

Président : Dr Dischamps

Fréquence des réunions : Au minimum 3 fois par an.

CLIN

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Principales missions :

- Prévenir et organiser la surveillance des infections nosocomiales
- Apporter son expertise en hygiène lorsque nécessaire (gestion des épidémies...)
- Participer à l'élaboration et à la diffusion des bonnes pratiques en termes d'hygiène
- Développer l'information et la formation des professionnels
- Veiller à la bonne application des protocoles en assurant le suivi des résultats des évaluations et des indicateurs qualité

Président : Dr Dischamps

Fréquence des réunions : Au minimum 3 fois par an.

CDU

Commission Des Usagers

Principales missions :

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'expression des griefs des usagers (gestion des plaintes et réclamations) et veiller à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose
- Participer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients en émettant des recommandations sur la base notamment des plaintes et réclamations, des questionnaires de satisfaction, des courriers de remerciement, des évènements indésirables graves et des résultats des évaluations qualité qui lui sont régulièrement présentés

Président : Dr Anne-Sophie Horréard

Fréquence des réunions : Au minimum 4 fois par an.

Composition de la Commission des Usagers :

NOM	QUALITE	FONCTION / COORDONNEES
Docteur DISCHAMPS Jérôme	Représentant légal	Directeur de l'établissement
Dr Anne-Sophie HORRÉARD		Médiateur médecin titulaire Email : cdu@cmva92.com Téléphone : 01 47 09 41 97
Docteur DISCHAMPS Jérôme	Médiateurs médecins et non médecins	Médiateur médecin suppléant Email : cdu@cmva92.com Téléphone : 01 47 09 05 81
Madame BARDET Béatrice		Médiateur non-médecin titulaire Email : cdu@cmva92.com Téléphone : 01 47 09 05 81
Madame KEMEL Audrey		Médiateur non-médecin suppléant Email : cdu@cmva92.com Téléphone : 01 47 09 05 81

Madame DELACROIX Chantal	Représentants des usagers (Association UNAFAM 92)	Représentant des usagers titulaire Email : b.delacroix@wanadoo.fr
Mme DE LAGUÉRIE Inès	Représentante des usagers (ARGOS 2001)	Représentant des usagers titulaire ines.delaguerie@gmail.com
<i>Fonction à pourvoir</i>	Représentants du personnel soignant	Représentant du personnel soignant titulaire

Comment saisir les médiateurs de la Commission des Usagers ?

Afin d'apporter une réponse à toute difficulté ou problème que vous pourriez rencontrer, nous vous conseillons de vous adresser dans un premier temps au médecin psychiatre de l'hôpital de jour.

Si cette démarche ne vous paraît pas satisfaisante, nous vous invitons à saisir les médiateurs de la Commission des Usagers afin d'exprimer vos griefs.

- Soit en envoyant un courrier à :

Monsieur le Directeur,
CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY,
23 rue Pradier, 92410 Ville d'Avray
- Soit en contactant directement le ou les médiateur(s) de la Commission des usagers concerné(s)
- Soit en vous rendant au bureau des cadres de santé (au rez-de-chaussée de l'établissement) durant la permanence des médiateurs de la Commission des Usagers : le lundi entre 9h et 12h

Quel est le rôle des représentants des usagers ?

Les représentants des usagers sont des personnes bénévoles membres d'associations de patients agréées par l'Agence Régionale de Santé. Ils sont les porteurs de la parole des usagers au sein de la Commission des Usagers et, lors des débats publics organisés, par exemple, par les conférences régionales de santé et de l'autonomie.

Les représentants des usagers sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à leur faire part de vos remarques et/ou leur demander conseil si vous en ressentez le besoin.

☞ **A savoir :** vous avez la possibilité d'être accompagné(e) par le(s) représentant(s) des usagers lors d'une médiation. Pour cela, nous vous invitons à contacter Mme DELACROIX et Mme DE LAGUÉRIE par courriel (cf. coordonnées page précédente).

CIV

Cellule d'identitovigilance

Principales missions :

- Mettre en œuvre la politique de l'établissement concernant l'identification du patient à toutes les étapes de sa prise en charge
- Assurer le suivi et le traitement des anomalies liées à l'identification du patient dans le Dossier Patient Informatisé (doublons, collisions...) et sur d'éventuels autres supports
- Assurer le suivi et le traitement des signalements d'évènements indésirables liés à l'identitovigilance
- Développer l'information et la formation des professionnels. Sensibiliser les professionnels aux enjeux de l'identitovigilance et aux règles à appliquer au quotidien notamment via la diffusion de la Charte d'Identitovigilance

Responsable : Dr Dischamps

Fréquence des réunions : Au minimum 3 fois par an.

Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins « IPAQSS » –
CLINIQUE MÉDICALE DE VILLE D'AVRAY
 Données 2019

Indicateurs Qualité

Thématique	Indicateur	Description	Résultat
Continuité des soins. / coordination ville-hôpital	Qualité de la lettre de liaison à la sortie	L'indicateur est calculé à partir de 12 critères qualité : lettre de liaison retrouvée et datée du jour de la sortie, 5 critères médico-administratifs et 5 critères médicaux à 7.	25/100
	Evaluation et prise en charge de la douleur somatique	Tracabilité de l'évaluation de la douleur somatique avec une échelle dans le dossier patient entre le jour de l'admission (J0) et les 7 premiers jours suivant l'admission (J1 à J7). ET pour les patients présentant des douleurs somatiques au minimum d'intensité modérée, la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge de la douleur somatique et une réévaluation de la douleur somatique L'indicateur est calculé à partir de 6 critères qualité : (1) Antécédents cardiovasculaires et métaboliques personnels (2) Facteurs de risques thrombo-emboliques (3) Mesure de la pression artérielle (4) Mesure des paramètres anthropométriques (5) Conclusion médicale vis-à-vis d'un électrocardiogramme (6) Résultats vis-à-vis des examens sanguins	72/100
	Evaluation cardio-vasculaire et métabolique	Mention dans les 7 jours après l'admission d'une évaluation du transit intestinal ET d'une évaluation de la déglutition.	82/100
Prise en charge somatique	Evaluation gastro-intestinale	L'indicateur est calculé à partir de 3 critères qualité : (1) Repérage et proposition d'aide à l'arrêt de la consommation de tabac (si patient fumeur) ; (2) Repérage et proposition d'aide à l'arrêt ou la réduction de la consommation d'alcool (si consommation à risque) ; (3) Repérage et proposition d'aide à l'arrêt ou la réduction de la consommation de cannabis (si consommation).	33%

NB : Les indicateurs IPAQSS ne concernent que l'Hospitalisation temps plein et concernent les données issues de l'année 2019.

Vos droits



La politique de prise en charge globale du patient est développée conjointement par la Direction, la Commission Médicale d'Etablissement et la Responsable de l'Assurance Qualité sur la base des principes énoncés dans la charte de la personne hospitalisée.

Résumé de la charte de la personne hospitalisée

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

1. **T**oute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. **L**es établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L**'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. **U**n acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. **U**n consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. **U**ne personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

La charte de la personne hospitalisée dans sa version intégrale est disponible sur demande au secrétariat médical. Elle est aussi téléchargeable en plusieurs langues sur notre site Internet www.cmva92.com, rubrique téléchargement.

Droits et information du patient

■ La personne de confiance et la personne à prévenir



Si vous êtes majeur et que vous ne faites pas l'objet d'une protection juridique, depuis la loi du 4 mars 2002 vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour la durée de votre hospitalisation. Cette personne peut être un proche (famille, ami, voisin...) ou votre médecin traitant. L'article L1111-6 du Code de Santé

Publique précise qui peut être désigné comme personne de confiance, son rôle et le mode de déclaration.

Cette désignation doit être librement consentie et effectuée par écrit. La personne de confiance vous assiste dans vos démarches et peut être consultée par l'équipe soignante dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de formuler votre avis. La personne de confiance communique vos souhaits, mais en aucun cas elle ne peut prendre de décision pour vous. Vous trouverez sur le site internet de la clinique (www.cmva92.com) rubrique téléchargement le modèle de formulaire de désignation de la personne de confiance ainsi que la copie de l'article L1111-6 du CSP.

La personne à prévenir peut-être la personne de confiance ou une personne distincte. Vous avez la possibilité de déterminer l'une et l'autre dès l'admission ou à tout moment au cours du séjour.

■ **L'information médicale et le consentement**



Les professionnels qui vous prennent en charge doivent vous tenir informé de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, vous devez en être informé. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser le professionnel de santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut en principe être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, ou celui de votre représentant légal, et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.

■ **Les directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger ses directives anticipées pour le cas où elle serait **hors d'état d'exprimer sa volonté**. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne quant à sa fin de vie.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, confiez-les au médecin qui vous prendra en charge ou signalez-lui leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

▪ **Modalité d'accès au dossier du patient**



La communication du dossier médical est possible et fait l'objet d'un protocole définissant clairement les règles d'accès :

1. Au cours du séjour : elle consiste en une consultation directe accompagnée du praticien en charge du patient qui répondra aux questions que le patient peut se poser. Si le patient demande des copies des pièces du dossier des frais de photocopies lui seront facturés (0,20 € la page).

2. Après le séjour : le patient ou son représentant légal, par courrier simple peut demander la consultation du dossier médical sur place ou la communication d'une copie intégrale ou en partie de ce dernier par voie postale (téléchargement du Formulaire de demande du dossier médical via le site Internet de la clinique www.cmva92.com). Si le dossier a moins de 5 ans d'ancienneté, le représentant légal de l'établissement dispose d'un délai de 48h à 8 jours pour accusé réception de la demande et d'indiquer les pièces justificatives à adresser ainsi que le coût estimé pour satisfaire la demande. Si le séjour remonte à plus de cinq ans le **délai est de deux mois**.

Pièces à joindre lors d'une demande de communication de dossier médical du patient :

- identité du demandeur : photocopie recto-verso de la carte d'identité. Si le demandeur est le représentant légal, il ajoutera une copie du jugement de majeur protégé ou du livret de famille pour un patient mineur.
- la nature de la demande : ensemble ou partie du dossier correspondant à une hospitalisation particulière ou pièces particulières du dossier.
- les modalités souhaitées de communication : envoi postal, communication sur place à la clinique, envoi postal à un médecin désigné.
- règlement des frais : chèque postal à l'ordre de « CMVA » du montant des frais engagés (frais d'envoi et de reproduction du dossier).

La dignité : respecter la dignité, c'est reconnaître la personne comme un être unique, qui a du potentiel, des besoins, qui a des droits qui sont universels, qui doit être respecté dans ses libertés.

Respecter la personne, quelles que soient ses incapacités physiques ou psychiques, c'est tenir compte de sa vulnérabilité.

Cas particulier de l'ayant-droit :

L'article L. 1110-4 du code de la santé publique prévoit que le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

Le directeur de la clinique doit s'assurer avant toute communication de l'identité du demandeur et de sa qualité d'ayant droit, du motif de la

demande afin de déterminer si elle correspond à l'un des cas prévus par le législateur et de l'absence d'opposition du défunt.

Vous trouverez sur le site de la clinique (www.cmva92.com), rubrique téléchargement, une copie de l'arrêté du 5 Mars 2004 relative à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne.

▪ **Non divulgation de présence**

Dès votre admission, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.

▪ **Respect de la dignité et de la confidentialité**

La clinique médicale de Ville d'Avray assure :

- le droit au respect de la vie privée
- le droit à la dignité du patient
- la confidentialité de l'ensemble des informations recueillies concernant les patients (secret professionnel)
- le respect des croyances et des convictions
- la tranquillité de chacun et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

- **Le traitement informatique des données - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

Les informations administratives et médicales créées pendant votre séjour peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Il est strictement interne à l'établissement.

La loi du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Ce droit peut s'exercer par simple demande écrite à la direction de la Clinique.

- **Démarche éthique**

Connaitre et contribuer à mettre en œuvre les droits des patients, inscrire la bientraitance dans les pratiques institutionnelles et professionnelles, respecter la dignité des personnes, leur croyances et leur vie privée, préserver la confidentialité des données de soins, veiller à la prise en charge tant psychique que somatique des patients, informer le patient et son entourage, réfléchir en continu à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients, associer les représentants des usagers aux différentes commissions de l'établissement, sont les **valeurs éthiques fondamentales** inscrites dans le projet d'établissement de la clinique médicale de Ville d'Avray.

Votre sortie

La décision de sortie programmée

Votre sortie d'hospitalisation pourra intervenir suite à votre demande ou sur indication du psychiatre de l'HDJ en fonction du projet de soins. Le jour de votre sortie il vous sera demandé de vous rendre au secrétariat afin de régler votre dernière facture et récupérer votre chèque de caution.

Le questionnaire de satisfaction

Le questionnaire de satisfaction

Pour nous aider à améliorer la qualité des soins et des services qui vous sont proposés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous sera remis 1 fois par semestre et à la fin de votre hospitalisation. Ce questionnaire est anonyme. Il sera analysé de manière confidentielle par la CDU. Les équipes soignantes sont régulièrement informées des résultats.

ACCUEIL / ADMISSION				Non concerné
1) Accueil téléphonique du standard				
2) Accueil du personnel administratif				
3) Accueil du médecin du service				
4) Accueil du personnel soignant (infirmier(e), psychologues, arthérapeutes)				
5) Remise et présentation du livret d'accueil de l'Hôpital de jour				
6) Présentation du fonctionnement de l'Hôpital de jour				
SOINS ET SUIVI MEDICAL				Non concerné
1) Disponibilité du psychiatre responsable de l'hôpital de jour				
2) Disponibilité du personnel soignant (infirmier(e), psychologues, arthérapeutes)				
3) Entretiens médicaux et psychologiques				
4) Orientation dans le choix des activités thérapeutiques				
5) Clarté des informations et explications fournies				

6) Activités thérapeutiques (ateliers)			
7) Bienveillance des groupes thérapeutiques			
8) Soutien, aide et attention apportés			
9) Votre implication dans la prise en charge			
RESPECT DE VOS DROITS			
1) Information sur vos droits en tant que patient			Non concerné
2) Information sur l'évolution de votre état de santé			
3) Information sur votre projet thérapeutique			
4) Information sur les modalités d'accès à votre dossier médical			
5) Information sur les soins / activités thérapeutiques			
6) Recueil et respect de votre consentement aux soins			
7) Respect de la confidentialité / du secret professionnel			
8) Respect de votre intimité et de votre dignité			
9) Respect de vos croyances et convictions			
10) Respect de votre liberté d'aller et venir			
SERVICE HÔTELIER : <i>Locaux et restauration</i>			
▪ <u>Espaces collectifs</u>			Non concerné
1) Confort des espaces collectifs			

2) Tranquillité des espaces collectifs			
3) Respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur (Loi Evin)			
4) Sanitaires			
5) Terrasse et espaces verts			

▪ **Repas**

6) Service des repas			
7) Horaires et temps dédié aux repas			
8) Saveur des plats servis			
9) Température des plats servis			

10) Quantité des plats servis			
-------------------------------	--	--	--

En cas de régime alimentaire particulier, merci de préciser :

11) Type de régime : Hypocalorique Diabétique Sans porc Végétarien Autre (allergie...)

12) Respect de votre régime alimentaire			
13) Respect de votre régime alimentaire			

ACCES A LA CLINIQUE			Non concerné
----------------------------	--	--	--------------

1) Signalisation			
2) Transport sanitaire			

BILAN			Sans avis
--------------	--	--	-----------

1) Etes-vous satisfait(e) de votre prise en charge au sein de l'Hôpital de jour ?			
---	--	--	--

2) Recommanderiez-vous l'Hôpital de jour de notre établissement ?

La sortie administrative pour absence prolongée

Pour rappel :

La prise de congés est possible durant la prise en charge en HDJ. Cependant, au-delà d'un mois d'absence, une sortie administrative sera organisée (ce qui n'exclut pas une réadmission ultérieure si besoin).

La continuité de soins

A votre sortie, le médecin responsable de l'Hôpital de jour adressera un compte rendu d'hospitalisation à votre médecin de ville (médecin adresseur : médecin généraliste et/ou psychiatre) dans les meilleurs délais en le déposant sur votre Dossier Médical Partagé.

La coordination des soins avec la médecine de ville est d'ailleurs une préoccupation majeure de la clinique, autant au cours de l'hospitalisation qu'au moment de la sortie d'hospitalisation.

Règlement intérieur



1. L'introduction de **boissons alcoolisées** au sein de l'établissement est **strictement interdite**. Toute personne qui ne respecterait pas cette interdiction, serait immédiatement exclue de l'établissement. Un éthylotest peut être prescrit par un médecin de l'établissement à tout moment.

2. Il est formellement **interdit de fumer** dans l'intégralité des bâtiments de la clinique (chambres, couloirs, espaces communs) conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Deux endroits persistent pour les fumeurs : la terrasse et le jardin. Merci de veiller à bien déposer les mégots dans les cendriers prévus à cet effet. Le non-respect de ce

décret de loi vous expose à des sanctions consultables sur le site internet : <http://www.tabac.gouv.fr>

Vous pouvez vous adresser au médecin psychiatre de l'hôpital de jour, si vous souhaitez bénéficier d'un **sevrage tabagique**. Un médecin addictologue propose des consultations au sein de la Clinique.



3. **Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des produits illicites** au sein de l'établissement y compris dans le jardin. Toute personne qui contreviendrait à cette interdiction serait exclue de la Clinique sur le champ.

4. **L'introduction d'animaux domestiques** au sein de la Clinique est **strictement interdite** y compris dans les espaces extérieurs : jardin et terrasse.

5. **Chaque patient est responsable de ses objets personnels.** L'établissement n'est pas responsable des objets qui auraient disparus après avoir été laissés sans surveillance.

6. **Il est formellement interdit** sous peine de rupture du contrat de soin **de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation médicale** dûment prescrite dans le dossier de soin.

7. **Il est interdit de se rendre dans les étages ou de rentrer dans la chambre d'un autre patient.**

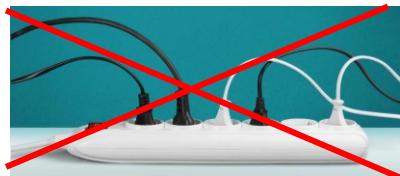
8. **Vous pouvez avoir recours à la CDU** pour bénéficier d'une information ou d'une assistance en ce qui concerne vos droits au cours de votre prise en charge.

9. **Les mineurs de moins de 12 ans sont interdits** d'accès dans les bâtiments de la Clinique. Toutefois lors de visites et après accord du médecin les enfants de moins de 12 ans peuvent rendre visite à leurs parents uniquement dans le jardin et accompagnés d'un adulte responsable.

10. **Le stationnement d'une voiture personnelle n'est pas autorisé** dans l'enceinte de l'établissement. Il est fortement recommandé de ne pas venir à la Clinique avec sa propre voiture.

11. **Toute dégradation** des parties communes qui ne serait pas due à un usage normal sera **facturée** à la charge de son auteur et retenue sur la caution déposée à l'admission.

12. **Il est strictement interdit de brancher** sur le réseau électrique de la clinique en chambre comme dans les couloirs, **tout appareil électrique** (bouilloires, résistances...) **qui entraînerait une**



surchauffe du réseau et risquerait d'être à l'origine d'une coupure d'électricité ou d'un départ d'incendie.

13. **Il est strictement interdit de se livrer à quelque activité de commerce que ce soit** au sein de l'établissement. Tout contrevenant verrait son séjour à la clinique immédiatement s'interrompre.